

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 276-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 254-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 483 200 \$ ET UN EMPRUNT DE 363 700 \$ POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DES CHEMINS LAMARTINE EST ET OUEST

CET AVIS est par la présente donné à tous les citoyens et citoyennes de la Municipalité de L'Islet et stipule ce qui suit :

- Lors d'une séance tenue le 2 mai 2022, le conseil de la Municipalité de L'Islet a adopté le règlement 276-2022 modifiant le règlement d'emprunt 254-2021 décrétant une dépense de 483 200 \$ et un emprunt de 363 700 \$ pour la réfection d'une section des chemins Lamartine Est et Ouest;
- Qu'en date du 24 mai 2022, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 276-2022;
- Les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement au bureau de la municipalité ainsi que sur le site internet;
- Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Islet, ce 6 juin 2022.



Marie Joannisse
Directrice générale greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de L'Islet, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis conformément à la loi ce 6 juin 2022.

En foi de quoi, je délivre ce certificat.



Marie Joannisse
Directrice générale greffière-trésorière